



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-068

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-04-17-00009 - Arrêté du 17 avril 2026 fixant la composition de la CRAL pour la région PACA - Période 2026-2028 (3 pages)	Page 3
R93-2026-04-21-00001 - Arrêté du 21 avril 2026 fixant la composition du conseil de discipline des internes pour la région PACA - Période 2026-2029 (2 pages)	Page 7
R93-2026-04-17-00008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier Reilhes, directeur de la DSPE de l'ARS PACA (2 pages)	Page 10

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-17-00009

Arrêté du 17 avril 2026 fixant la composition de
la CRAL pour la région PACA - Période 2026-2028

Réf : DPRS-0426-3713-D

ARRETE

Fixant la composition de la commission régionale de l'activité libérale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2026-2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6154-5-1 et R6154-15 à R6154-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN comme directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants à la commission régionale de l'activité libérale, mentionnés à l'article R6154-16 du code de la santé publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1° Un président, personnalité indépendante ;

- M. Patrick DISDIER, professeur des universités honoraire (titulaire)

2° Un membre du conseil régional de l'ordre des médecins n'ayant pas de liens d'intérêt avec un établissement de santé privé, désigné sur proposition du conseil régional de l'ordre des médecins ;

- Dr Hervé CAEL (titulaire)
- Dr Jean-Yves BRUNET (suppléant)
- Dr Jean-Philippe PARIS (suppléant)

3° Deux directeurs d'établissements publics de santé, dont un représentant d'un centre hospitalier universitaire et un représentant d'un établissement public de santé non universitaire nommés sur proposition de l'organisation la plus représentative de ces établissements au plan régional ;

- Mme Marie DEUGNIER, directrice adjointe de l'Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE (titulaire)
- Mme Mylène EZAVIN, directrice du Centre Hospitalier de MENTON (titulaire)



4° Deux présidents de commissions médicales d'établissement, dont un président de commission médicale d'établissement d'un centre hospitalier universitaire et un président de commission médicale d'établissement public de santé non universitaire ;

- Dr Patricia CARRIER, présidente de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal de TOULON LA SEYNE-SUR-MER (titulaire)
- Pr Jean-Luc JOUVE, président de la CME de l'Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE (titulaire)
- Dr Emmanuelle SARLON, présidente de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (suppléant)

5° Le directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

- M. Vincent VERLHAC, directeur de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est

6° Deux représentants des personnels enseignants et hospitaliers titulaires membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont un désigné parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale ;

- Pr Jérôme DELOTTE, membre de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Universitaire de NICE (titulaire)
- Pr Marc LEONE, membre de la commission d'activité libérale de l'Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE (titulaire)

7° Trois praticiens hospitaliers, membres de commissions de l'activité libérale au sein d'établissements publics de santé, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature, dont deux désignés parmi les praticiens autorisés à exercer une activité libérale et un parmi les praticiens n'exerçant pas d'activité libérale ;

- Dr Yannick FOURNIER, praticien hospitalier relevant du Centre Hospitalier d'ANTIBES, exerçant une activité libérale (titulaire)
- Dr Isabelle GRANIER, praticien hospitalier relevant du Centre Hospitalier Intercommunal de TOULON LA SEYNE-SUR-MER, n'exerçant pas une activité libérale (titulaire)
- Dr Brannwell TIBI, praticien hospitalier relevant du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, exerçant une activité libérale (titulaire)
- Dr Alexis AL-KARAKY, praticien hospitalier relevant du Centre Hospitalier Intercommunal de FREJUS SAINT-RAPHAËL, exerçant une activité libérale (suppléant)
- Dr Roxane MONON, praticien hospitalier relevant du Centre Hospitalier d'ALLAUCH, n'exerçant pas une activité libérale (suppléant)

8° Deux membres de conseils de surveillance non médecins, dont l'un est membre du conseil de surveillance d'un centre hospitalier universitaire et l'autre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé non universitaire, nommés parmi les membres ayant fait acte de candidature ;

- M. François DEBATS, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de TOULON LA SEYNE-SUR-MER (titulaire)
- M. Olivier MISSEREY, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de NICE de NICE (titulaire)
-

9° Un représentant des usagers du système de santé nommé parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.

- M. Jean-Pierre RICHARD, membre de l'association « Le lien » proposé par France Assos Santé (titulaire)

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour trois ans par le directeur général de l'agence régionale de santé. S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, ils sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

La commission régionale de l'activité libérale est convoquée par son président. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est saisie par une commission de l'activité libérale d'un établissement, ou par le directeur général de l'agence régionale de santé. Le secrétariat est assuré par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La directrice de la Direction des politiques régionales de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 avril 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic



Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-21-00001

Arrêté du 21 avril 2026 fixant la composition du
conseil de discipline des internes pour la région
PACA - Période 2026-2029

Réf : DPRS-0426-3871-D

ARRETE
**Fixant la composition du conseil de discipline du 3^{ème} cycle des études de médecine
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R6153-31 à 33 et R6153-36 à 39

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de M. Yann BUBIEN comme directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant les propositions formulées par les commissions médicales d'établissement de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille et par le Centre hospitalier universitaire de Nice ;

Considérant les propositions formulées par les commissions médicales d'établissement des établissements publics de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Considérant les propositions formulées par la fédération hospitalière de France ;

Considérant les propositions formulées par les syndicats des internes en médecine pour les subdivisions universitaires de Marseille et de Nice ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La première section du conseil de discipline des étudiants du troisième cycle des études de médecine et de pharmacie et des internes en odontologie, compétente à l'égard des étudiants de troisième cycle des études de médecine est composée comme suit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé PACA, président ou son représentant ;
- Un directeur d'établissement public de santé de la région, proposé par la Fédération hospitalière de France :
 - Titulaire : M. Jean-Mathieu DEFOUR (CH de Cannes)
 - Suppléant : M. Loïc MONDOLONI (CH de Martigues)
- Deux membres du personnel enseignant et hospitalier titulaire, relevant du décret n° 84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers universitaires et nommés sur une liste d'au moins quatre noms proposés par les commissions médicales d'établissement des centres hospitaliers universitaires de la région :
 - Titulaires : Pr Patrick VILLANI (APHM) et Pr Christian ROUX (CHU de Nice)
 - Suppléants : Pr Nicolas BRUDER (APHM) et Pr Sandra LASSALLE (CHU de Nice)



- Deux praticiens hospitaliers relevant de la section 1 du chapitre II du présent titre parmi les noms proposés par les commissions médicales d'établissement de chacun des établissements de la région :
 - Dr Pauline VIGNOLES (CH de Draguignan)
 - Dr Stéphane LUIGI (CH de Martigues)

- Six étudiants du troisième cycle des études de médecine relevant en priorité de la discipline de l'intéressé, affectés dans la région, sont proposés par leurs organisations syndicales représentatives :
 - Titulaires subdivision de Nice :
 - M. Alexis SEDDA, DES d'ophtalmologie
 - M. Jean-Sébastien RALLU, DES d'allergologie
 - Mme Basma BAOUK, DES de médecine d'urgence

 - Suppléants subdivision de Nice :
 - Mme Marion DEROLLEZ, DES de médecine générale
 - M. Marc-Hadrien VEAUTE, DES de médecine intensive
 - M. Adrien ROSTAGNI, DES de Biologie

 - Titulaires subdivision de Marseille :
 - M. Pierre-Alexandre CHANIOLEAU, DES d'anesthésie-réanimation
 - Mme Marie-Bérénice ROUX, DES de médecine physique et réadaptation
 - Mme Camille WACHS, DES de médecine légale

 - Suppléants subdivision de Marseille :
 - Mme Marianne AUBRY, DES de psychiatrie
 - Mme Louise LEHOULT, médecine générale
 - M. Pierre VERNEY, DES de psychiatrie

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission régionale de l'activité libérale sont nommés pour trois ans, renouvelables par le directeur général de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

La directrice de la Direction des politiques régionales de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 avril 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-04-17-00008

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier Reilhes, directeur de la DSPE de l'ARS
PACA

Marseille, le 17 avril 2026

SJ-0426-3724-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Reilhes en qualité de directeur de la direction de la santé publique et environnementale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 18 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Bubien, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Reilhes, directeur de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'agence, à l'exclusion des actes suivants :



a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

- portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

b) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

Monsieur Olivier Reilhes peut signer les décisions attributives de financements susceptibles d'être imputés sur les budgets annexes de l'agence (FIR).

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT susceptibles d'engager les budgets annexes de l'agence (FIR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Reilhes, la délégation conférée au présent article 3 sera exercée par Madame Eléna Nerrière, responsable du département prévention et promotion de la santé.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Reilhes, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par les agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Monsieur Philippe Cano, Responsable du département veille sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles	Veille, sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles
Monsieur Thomas Margueron, Responsable du département santé environnement	Santé environnementale
Monsieur Laurent Poumarat, Responsable adjoint du département santé environnement	Santé environnementale
Madame Eléna Nerrière Responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique

Article 5 :

Monsieur Olivier Reilhes, directeur de la direction de la santé publique et environnementale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA
Yann BUBIEN